RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne (64) pour permettre l'extension de la clinique Amade porté par la communauté d'agglomération Pays Basque

n°MRAe 2024ANA42

dossier PP-2024-15662

Porteur du Plan : communauté d'agglomération du Pays Basque
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 18 mars 2024
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 17 avril 2024

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 14 juin 2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Jérôme WABINSKI.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Contexte général

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la manière dont l'environnement a été pris en compte dans le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne approuvé le 25 mai 2007, portée par la communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB) afin de permettre l'extension de la clinique Amade, établissement spécialisé dans le traitement des affections neuropsychiatriques.

Bayonne (52 006 habitants en 2020 pour une superficie de 21,68 km²) est située dans le département des Pyrénées-Atlantiques. La commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes approuvé le 6 février 2014. Le SCoT du Pays basque et du Seignanx a été prescrit le 13 décembre 2018.

La CAPB a engagé le 9 décembre 2023 la réalisation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Littoral Labourd-Ouest qui regroupe 23 communes.

La clinique Amade, localisée dans le quartier Saint-Bernard est encadrée par la citadelle du Général Bergé [1], une zone d'activité portuaire et une zone d'habitat. Sa situation offre des points de vue remarquables sur Bayonne, Anglet et la vallée de l'Adour (figure n°1). L'établissement bénéficie d'une bonne accessibilité routière et d'un arrêt de bus permettant un accès rapide à la gare de Bayonne.

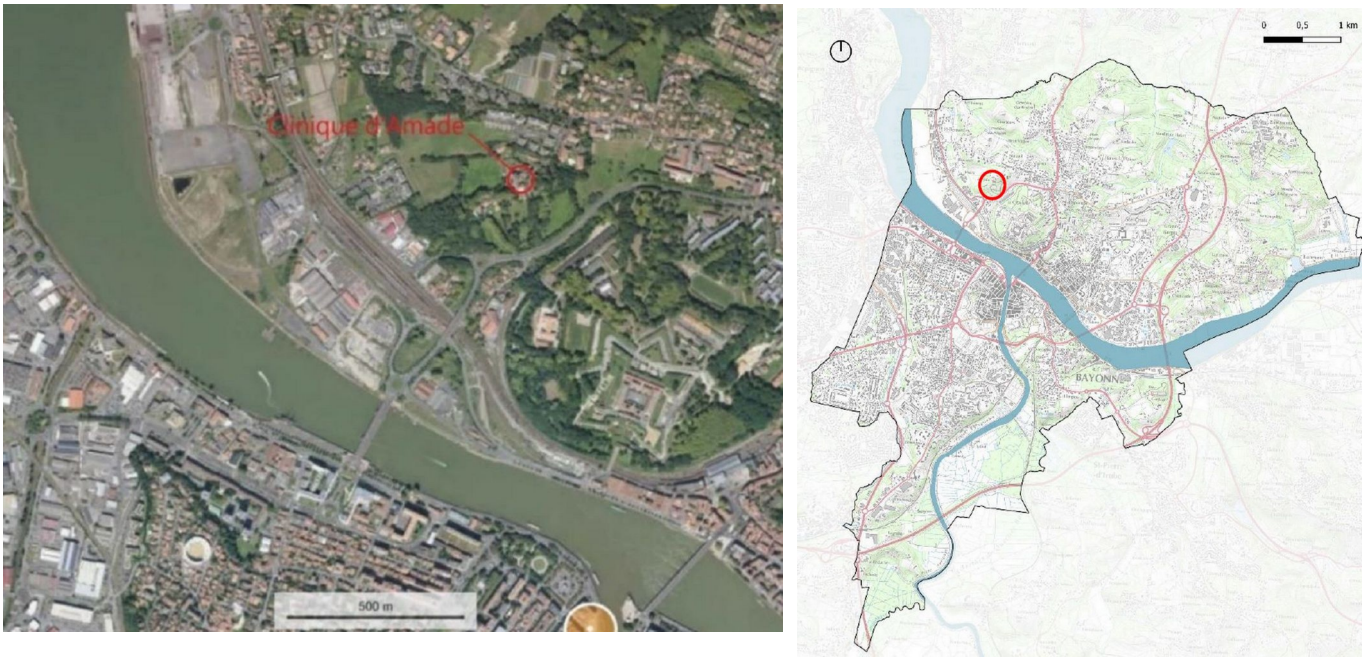

Figure n°1 : Localisation de la clinique Amade
(Source : notice de présentation page 9)

La partie nord de l'unité foncière est celle qui accueille aujourd'hui les bâtiments de la clinique. À ces bâtiments, se rajoutent les espaces extérieurs aménagés, tels que les voiries internes, les allées piétonnes, des petites constructions annexes (équipements techniques, serres, etc.).

Le projet d'extension de la clinique prévoit :

- la démolition/reconstruction d'un bâtiment offrant une surface supplémentaire de 1 220 m² ;
- une extension d'une liaison intérieure entre deux bâtiments ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement et un réaménagement du parking d'accueil à l'entrée du site permettant la réalisation de 25 places supplémentaires ;
- la rénovation de la serre pédagogique ;
- l'entretien et la réfection de voies existantes dans le parc ;
- la mise en valeur du patrimoine arboré utilisé pour les activités de la clinique.

1 La citadelle de Bayonne est un ouvrage fortifié militaire, dessinée en 1680 et construite par Vauban. Un avis de la MRAe concernant l'aménagement de ce site a été rendu le 5 mars 2024. Il est consultable à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a1359.html#H_Mars-2024

Figure n°2 : Plan masse du projet dans la partie Nord de l'enceinte de la clinique
(Source : notice de présentation page 23)

La mise en compatibilité du PLU emporte les mêmes effets qu'une révision et fait donc l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au porteur de projet, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences de la modification du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives.

II. Objet de la mise en compatibilité

La clinique Amade couvre une superficie totale de 6,2 hectares. Elle est actuellement entièrement située au sein d'une zone naturelle N. Le règlement de cette zone imposant un taux de 90 % de pleine terre et l'existence d'un Espace Boisé Classé (EBC) ne permettent pas la réalisation de son extension.

Pour permettre la réalisation du projet, la mise en compatibilité du PLU consiste à reclasser des parcelles classées N en zone urbaine UE destinée exclusivement aux équipements d'intérêt collectif, sur une superficie d'environ 1,3 hectare (figure n°3). Le classement en zone urbaine UE est resserré autour des espaces déjà bâtis et aménagés. Le parc boisé au sud jouant un rôle dans la continuité végétale du coteau, est maintenu en zone naturelle.

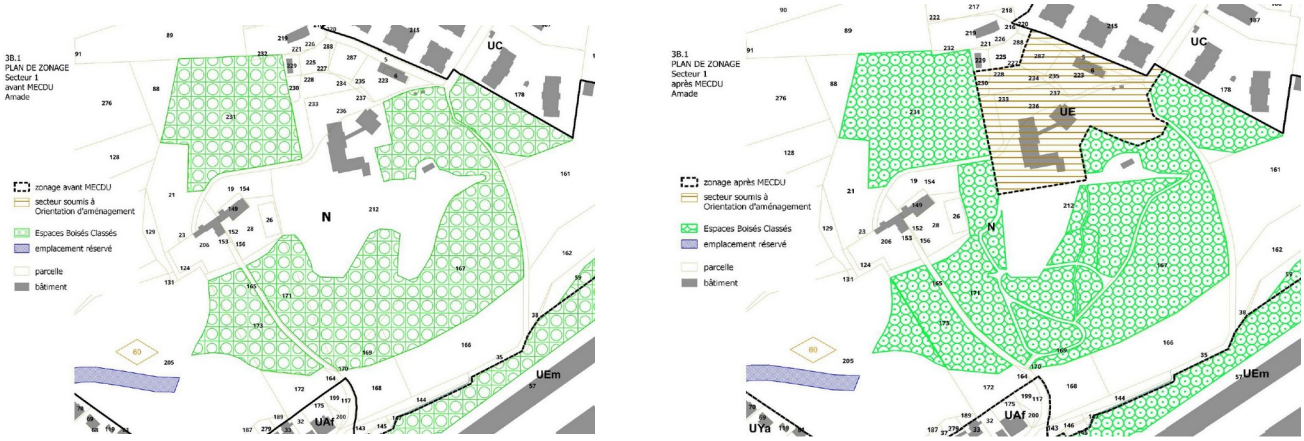

Figure n°3 : zonage graphique avant et après la mise en compatibilité
(Source : dossier de mise en compatibilité pages 7 et 8)

Les espaces boisés classés (EBC) représentent 37 541 m² du site de la clinique et comprennent 800 pommiers et de nombreux arbres remarquables. Le projet de mise en compatibilité prévoit la suppression pour partie des EBC existants sur une surface de 3 943 m² (parking d'entrée, pourtour de la serre, de l'escalier, des voies et des cheminements piétons existants dans le parc) et dans une logique de compensation la création de 5 463 m² d'EBC de boisements existants au sein de l'enceinte de la clinique qui ne bénéficiaient jusqu'à présent d'aucune mesure de protection.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est créée pour valoriser les éléments de patrimoine et du paysage et encadrer l'évolution du site dans le respect des caractéristiques paysagères, urbaines et architecturales du site (figure n°4).

Les objectifs d'aménagement de l'OAP sont les suivants :

- Préserver les éléments de paysager et de patrimoine ;
- Tenir compte de la sensibilité écologique dans et autour du site ;
- Permettre l'évolution des équipements d'intérêt public ou collectif, dans le respect du cadre paysager d'exception.

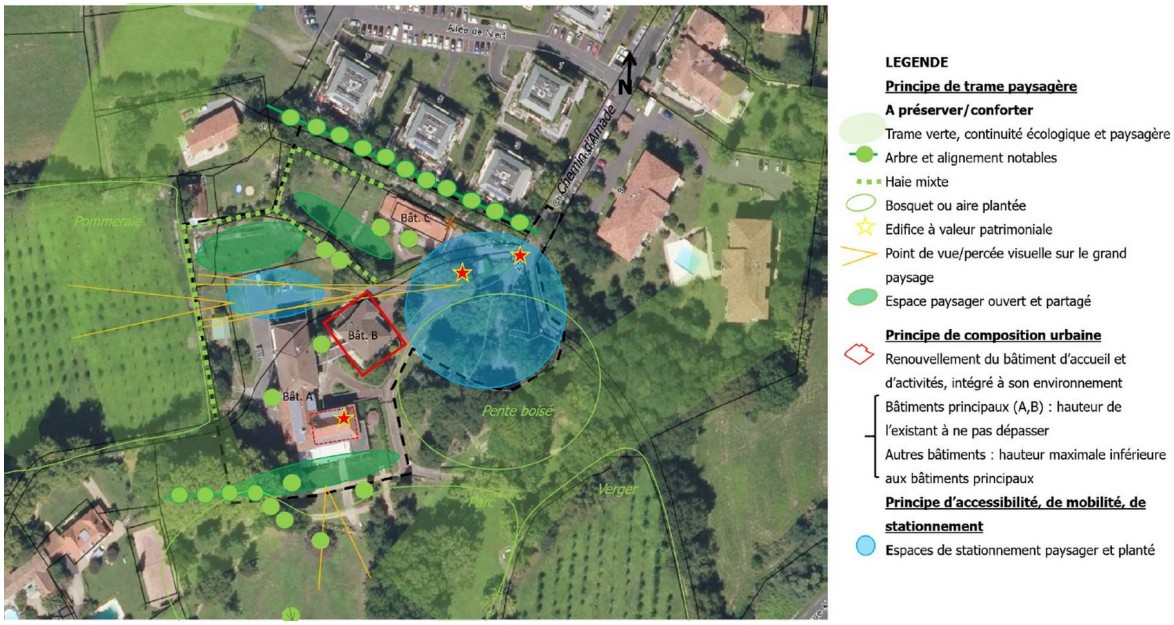

Figure n°4 : OAP relative à la clinique Amade
(Source : dossier de mise en compatibilité page 9)

III. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

1. Qualité générale du dossier

Le dossier comporte une notice explicative de l'intérêt général du projet ainsi que l'évaluation environnementale l (pièce A). Il comporte également le rapport de présentation de la mise en compatibilité du PLU (pièce B). Le rapport de présentation du PLU de Bayonne est complété par l'exposé des motifs des changements apportés par la mise en compatibilité du document d'urbanisme en lien avec ce projet d'intérêt général.

Sur la forme, le dossier répond aux exigences des dispositions des articles R.151-1 à R.151-5 du Code de l'urbanisme relatives au contenu du rapport de présentation et plus particulièrement aux éléments requis au titre de l'évaluation environnementale (article R.151-3). Il est proportionné aux enjeux du territoire et aux effets potentiels de la mise en compatibilité du PLU. Lisible et bien illustré, il permet une bonne appréhension par le public des sensibilités du site et de la prise en compte des enjeux.

2. Prise en compte des sensibilités écologiques et paysagères

Le dossier témoigne d'une prise en compte par la communauté de communauté du Pays Basque des recommandations générales formulées par la MRAe pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le PLU dans le cadre de procédures antérieures d'évolution du PLU[2], concernant en particulier la protection réglementaire des habitats à enjeu. Il présente également une démarche ERC aboutie.

Le dossier indique que les EBC faisant l'objet du déclassement concernent l'aire de stationnement située à l'entrée de la clinique. L'état initial présenté dans la notice montre que le périmètre du projet de zone UE est caractérisé quasi intégralement par un niveau d'enjeu écologique faible à nul (figure n°5) compte tenu de son caractère déjà artificialisé.

Les nouveaux EBC concernent des boisements existants sur des secteurs à enjeux écologiques moyens au sud et à l'ouest de l'aire de la clinique. Ces boisements sont notamment caractérisés par des arbres remarquables tels que le Liquidambar et le Chêne.

Figure n°5 : Enjeux écologiques
(Source : dossier de mise en compatibilité page 9)

2 Avis consultables sur le site de la MRAe à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-r85.html

Selon le dossier, les espaces de pleine terre représentent actuellement 50 % de la future zone UE . L'OAP du secteur UE limite sa constructibilité par une part de pleine terre de 40 %, supérieure au taux fixé dans le règlement de la gestion des eaux pluviales de la zone UE d'équipement (20 %). Le dossier fait donc apparaître une incidence potentiellement faible de la mise en compatibilité sur les habitats naturels.

Concernant le patrimoine architectural et paysager, l'OAP précise également les différents éléments patrimoniaux bâtis (tour ronde, portails, bâtisse d'origine) et végétalisés à préserver. La clinique est incluse dans la zone de servitude de protection de la citadelle du Général Bergé. Le dossier montre que la limitation de la hauteur des bâtiments prévue dans l'OAP et les boisements de l'enceinte de la clinique permettent l'insertion paysagère de l'établissement et de son extension, notamment vis-à-vis de la citadelle.

IV. Conclusion :

Compte tenu des dispositions envisagées en matière d'environnement dans ce dossier, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bayonne (64), porté par la communauté d'agglomération Pays Basque, qui lui a été transmis le 18 mars 2024 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

Fait à Bordeaux, le 14 juin 2024

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,

le membre délégataire

Signé

Jérôme Wabinski